

La valorisation du droit d'auteur

FICHE EXPRESS PROPRIETE INTELLECTUELLE

Une question de communication et de fiscalité des créations

C'est quoi le droit d'auteur ?

Parmi les droits de propriété intellectuelle, le droit d'auteur appartient à la catégorie « propriété littéraire et artistique ». Il concerne la mise en forme d'une création originale de l'esprit. Il s'acquiert automatiquement, sans enregistrement ou dépôt, dès lors que l'œuvre montre un caractère original et est concrétisée.

Il offre à son auteur des droits exclusifs sur ses créations, quelle que soit la forme d'expression. Il se divise en 2 catégories de droits :

- **Les droits moraux** : ils sont incessibles car rattachés à l'auteur en tant que personne physique. Inhérente à sa personnalité, ils protègent les intérêts non économiques de l'auteur au travers d'un droit de paternité, d'un droit de divulgation et d'un droit à l'intégrité de l'œuvre. Même après le décès du créateur, son œuvre continue à lui appartenir tant qu'elle existe matériellement.
- **Les droits patrimoniaux** : cessibles, ils représentent l'ensemble des droits permettant au titulaire du droit de se réserver l'exploitation économique de l'œuvre, autrement dit les droits d'exploitation tels que le droit de reproduction, le droit de communication au public, le droit de location et de prêt.

⚠ **Une idée en soi n'est pas protégeable d'où l'obligation de concrétiser la création**

⚠ **Le titulaire des droits patrimoniaux n'est pas nécessairement le créateur d'origine**



Quelles sont les créations concernées ?



Fig.1 : Exemples non exhaustifs de créations protégeables automatiquement par le droit d'auteur

Qui est titulaire du droit d'auteur ?

Le caractère à la fois incessible et cessible du droit d'auteur requiert une identification claire de sa titularité au moment de procéder à son exploitation que ce soit dans le cadre d'un projet collaboratif impliquant plusieurs parties prenantes ou encore dans une relation de travail classique d'employé-employeur.

■ **Relation de collaboration** : dans le cadre d'un projet collaboratif impliquant la formation d'un consortium, il est nécessaire, avant toute chose, d'établir un inventaire de « qui est propriétaire de quoi » en termes de droit d'auteur afin de convenir ensemble des formes d'exploitation à adopter via la signature de contrats.

■ **Relation salarié-employeur** : la personne physique qui a réalisé l'œuvre étant le titulaire du droit d'auteur, l'employeur doit prévoir dans le contrat de travail une clause de cession de ce dernier en sa faveur

⚠ **Quel que soit le type de relation, l'absence de procédure pour acquérir ce droit le fragilise en cas de litige. Aussi, il est important de tracer les preuves de datation des créations de manière à être en mesure de démontrer son antériorité face à un tiers, notamment un contrefacteur.**

A quoi sert le droit d'auteur ?

Communiquer vers l'extérieur

Automatique, l'exploitation du droit d'auteur n'a de sens que si elle est rendue publique pour :

- **Se forger une réputation**

Se faire reconnaître parmi ses pairs comme un référent dans son domaine d'activités peut passer par la diffusion de ses créations sous la forme par exemple d'une liste de publications scientifiques ou encore de photographies directement accessibles et éventuellement téléchargeables sur le site web de l'auteur et de ses réseaux sociaux.

- **Renforcer une image de marque**

La présence clairement identifiée du droit d'auteur sous la forme par exemple d'une notice, combinée à une marque enregistrée sur le packaging d'un produit ou d'un service atteste de la mise en œuvre d'une politique de propriété intellectuelle intégrée dans le temps à la stratégie marketing.

⚠ **Pour contribuer à sécuriser les créations et à décourager les actes de contrefaçon lors d'actions de communication, il est vivement conseillé d'apposer sur toutes les créations ou publications des signes simples et complémentaires tels que :**

- Le copyright © suivi du nom de l'auteur et de l'année de création
- Les Creative Commons (CC) dans le cas d'une mise à disposition gratuite (Open Access)

⚠ **En cas de litige, la présence de ces symboles sur les supports concernés sont des preuves de propriété sur le droit d'auteur, qui plus est, avertissent clairement de leurs conditions d'utilisation.**

Fig.2 : Échelle du degré de permissions accordées par l'auteur traduit par les symboles des Creative Commons



Générer des revenus

Outre la communication, la valorisation du droit d'auteur peut également se faire au travers de la génération de revenus obtenus via :

- **La négociation de royalties** : cessibles, les droits patrimoniaux peuvent faire l'objet d'une transaction financière concrétisée au travers d'un contrat de licence.

⚠ **Pour obtenir une estimation de la valeur de ce droit, il est préférable de questionner des sociétés de gestion collective spécialisées dans l'activité sur laquelle porte le droit d'auteur.**

- **L'activation des mécanismes d'optimisation fiscale** : Actuellement en Belgique, les revenus sur le droit d'auteur bénéficient d'un régime fiscal attractif, taxés à un taux effectif variant entre 7,5% et 15%. Sont concernés, les revenus résultant de la cession ou concession de droits d'auteur et de droits sui generis (pour les bases de données) ainsi que de licences légales et obligatoires.

⚠ **En cas de doute quant à la qualification d'un revenu relevant du droit d'auteur, il est recommandé de demander la validation de la proposition au service des décisions anticipées du SPF Finances.**

Comment exploiter le droit d'auteur ?

Le contrat de licence

Le contrat de licence permet la valorisation des résultats du projet de création pour lequel le droit d'auteur s'applique.

Aussi, préalablement à sa signature, il est impératif de s'engager explicitement sur :

- La durée de l'autorisation
- Les territoires pour lesquels l'autorisation est donnée
- Le caractère exclusif ou non de la licence
- Les droits patrimoniaux visés (juste le droit de reproduction ou également le droit de communication au public ? adaptations autorisées ? ...)
- Les supports autorisés pour la reproduction de l'œuvre
- Le montant de la redevance et son mode de versement

⚠ **Ce qui n'est pas écrit n'est pas autorisé**

⚠ **Les points ci-dessus sont applicables pour établir une clause de propriété intellectuelle dans les conditions générales de vente.**

La publication défensive

Le principe de la publication défensive a pour objectif de divulguer une invention ou création dans le domaine public de manière à empêcher un concurrent d'obtenir ultérieurement un droit de propriété intellectuelle pour une invention ou une création similaire. Ce genre de publication concerne principalement le brevet et, de facto, le droit d'auteur qui sera dans ce cas utilisé pour préserver sa liberté d'exploitation vis-à-vis d'un tiers.

La publication dite défensive peut être soit :

- « **discrète** » si l'entreprise souhaite conserver une part importante de confidentialité
- « **connue** » vers les clients de l'entreprise via par exemple une Newsletter qui leur est destinée, ce qui rejoint dans ce cas l'objectif de « réputation » à se forger comme référent dans son domaine.

En PI, rien n'est jamais définitif, ni figé : la prise en compte du droit d'auteur est un choix d'entreprise dicté par un plan d'actions de PI et un plan d'affaires et qui, dans la mesure du possible, s'inscrit dans une démarche de cumul des différents instruments.

Sources et liens utiles

Généralités sur la PI :

- Site de l'Organisation Mondiale de la PI (OMPI) : www.wipo.int/about-ip/fr/
- Site de l'European IP Helpdesk de la Commission européenne : https://intellectual-property-helpdesk.ec.europa.eu/index_en
- Site du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>
- Site de Sowalfin Innovation : www.sowalfin.be/pratiquer-la-propriete-intellectuelle

Généralités sur le droit d'auteur

- Service Public Fédéral Économie (SPF Économie) : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/droit-dauteur>
- Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : <https://www.wipo.int/copyright/fr>
- Site du EUIPO dédié au droit d'auteur en Belgique : https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/web/observatory/faq-be#faqanchor_BE

Fiscalité sur le droit d'auteur

- Site du Service Public Fédéral des Finances (SPF Finances) :
 - Service des Décisions Anticipées (SDA) : <https://www.ruling.be/fr>
 - Impôts sur les revenus – national : <https://finances.belgium.be>
 - Institut des Experts comptables et des Conseillers fiscaux : <https://www.ita.be>

Creative Commons

- Site officiel des Creative Commons : <https://creativecommons.org>
- Site officiel des Creative Commons en Belgique : <https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/be>

Professionnels de la gestion des droits d'auteur et droits voisins :

- Liste des Sociétés de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins consultable sur le site du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/droits-de-pi/droits-dauteur-et-droits/droits-dauteur/controle-des-societes-de/societes-de-gestion-collective>

Infos

Contact

L'Helpdesk PI de SOWALFIN Innovation a pour objectif de sensibiliser les entrepreneurs aux enjeux de la propriété intellectuelle (PI). Il propose des informations et des conseils via des rendez-vous personnalisés et confidentiels.

SOWALFIN Innovation : www.sowalfin.be/innovation - Contact : innovation@sowalfin.be

Avis de non responsabilité

Cette fiche d'information est fournie à titre indicatif par la SA SOWALFIN. Celle-ci ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable des éventuelles imprécisions ou erreurs, ou être engagée par les renseignements fournis.

Conditions d'utilisation

L'ensemble des informations reprises dans cette fiche est et reste la propriété exclusive de la SA SOWALFIN. Les textes font l'objet d'une protection par le droit d'auteur. Une utilisation des contenus à des fins commerciales est strictement interdite.

Avec la participation de l'Europe et du réseau Entreprise Europe Network (EEN)



Business Support on Your Doorstep

